

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1126-1-16 ET 1129-1-16**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016, a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 1126-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1126-09 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du centre d'urgence 9-1-1 de la Ville de Marieville »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin d'augmenter le montant de la taxe à percevoir de 0,40 \$ à 0,46 \$ afin de tenir compte du décret 125-2016 du 24 février 2016, aux termes duquel le montant de la taxe à percevoir est augmenté de 0,40 \$ à 0,46 \$ donnant ainsi suite à un engagement du gouvernement pris dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités.

et

Règlement numéro 1129-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1129-10 intitulé « Règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égouts »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin d'ajouter des protections en cas de gel des tuyaux et également des modifications quant aux matériaux autorisés ainsi que les diamètres requis selon le nombre de logements.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le neuf mai deux mille seize (9 mai 2016).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 16-24***